

Obligations MOA

Rappel des obligations réglementaires des maîtrises d'ouvrage en matière de gestion des PEMD issus d'un chantier de démolition ou de rénovation significative

En tant que maîtrise d'ouvrage, vous êtes responsable de la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) du chantier. Vous devez avoir pour objectif, en priorité, de réduire les déchets et de développer le réemploi et la réutilisation des PEM. À défaut, vous devez assurer la gestion des déchets, en privilégiant la valorisation matière. Lorsque cela est impossible, vous devez privilégier la valorisation énergétique et ne recourir à l'élimination qu'en dernier recours.

Concernant le dispositif PEMD, les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments concernées par l'obligation réglementaire sont celles définies à l'article R.126-8 du code de la construction et de l'habitation, à savoir :

- Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;
- Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R.4411-6 du code du travail.



Modes de traitement

Pyramide de hiérarchisation des modes de traitement des produits, équipements, matériaux et déchets

La gestion des différents produits, équipements, matériaux et déchets issus de l'opération de démolition ou de rénovation significative de bâtiments doit être assurée selon la pyramide de hiérarchisation des modes de traitement, introduite par la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets. Elle est renforcée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui introduit l'article L.541-1 au code de l'environnement. Cet article rappelle que les déchets doivent être traités, autant que possible, selon la hiérarchisation suivante :

- En priorité, la prévention à la production de déchets, par le réemploi ;
- La réutilisation ;
- Le recyclage ;
- La valorisation (énergétique) ;
- Et l'élimination en dernier recours si aucune autre voie n'a pu être explorée.



Déchet évité



Prévention

Mesures qui permettent d'éviter la production d'un déchet.

Non déchet



Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Déchet



Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.



Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.



Valorisation énergétique

Récupération de l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation.



Élimination

Mise en décharge et enfouissement des déchets sans valorisation.

Formulaires CERFA

Formulaires de CERFA de diagnostic PEMD et de récolement, notices des CERFA

↓ CERFA n° 16287*01

PDF - 306 ko

Formulaire de diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

↓ NOTICE n° 52388*01

PDF - 277 ko

Notice du formulaire de diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

↓ CERFA n° 16288*01

PDF - 387 ko

Formulaire de récolement relatif aux diagnostics portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

↓ NOTICE n° 52389*01

PDF - 267 ko

Notice du formulaire de récolement relatif aux produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

Conditions réemploi

Conditions techniques et économiques pour permettre le réemploi du PEM

Il est demandé dans le formulaire de CERFA diagnostic PEMD, dans le tableau 1 relatif à la caractérisation des produits, équipements, matériaux (PEM) identifiés comme potentiellement réemployables les « Conditions techniques et économiques pour permettre le réemploi de PEM ».

Pour compléter au mieux cette colonne, la notice du formulaire CERFA diagnostic PEMD précise que :

- Les conditions techniques concernent notamment l'existence de guides pour le réemploi de la famille de PEM (guide méthodologique de diagnostic et d'évaluation des performances en vue d'un réemploi), ou les bonnes pratiques à mettre en place pour favoriser le réemploi du PEM (recommandations sur la dépose sélective, sur les performances des PEM à justifier en vue de leur réemploi, sur les méthodologies de stockage et de transport, etc.). Cette analyse doit être effectuée en priorisant les flux les plus importants sur l'opération.
- Les conditions économiques concernent l'intérêt économique que le réemploi du PEM considéré présente (par exemple prix du produit neuf équivalent élevé, intérêt patrimonial du produit, etc.). En complément, il est intéressant de renseigner les éventuels coûts additionnels propres au chantier et liés au scénario de réemploi : coût de dépose, logistique chantier, accessibilité, sécurité des travailleurs, etc. De plus, vous pouvez préciser si vous avez connaissance de filières de réemploi (plateformes, opérations, etc.) vers lesquelles pourront être fléchés les gisements et éventuellement identifier les modalités économiques de reprise de ces filières.